

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise CITEOS LILLE - 75, rue des Sureaux - Parc d'Activités du Mélantois - 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS pour la confection d'une boucle de régulation de trafic dans la chaussée rue du Fort à VENDEVILLE.

CONSIDERANT Que les travaux d'une durée d'environ 1 mois débuteront le Lundi 6 Mars 2023 et devront être terminés le Jeudi 6 Avril 2023 au plus tard ;

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation dans les deux sens de la circulation et mise en place d'une circulation manuelle (homme trafic) dans la rue du Fort.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

N° 30-2023-02-23

ARTICLE 1er : En raison des travaux qui débuteront le Lundi 6 Mars 2023 pour une durée d'un mois, dans la rue du Fort, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation dans les deux sens de la circulation et mise en place d'une circulation manuelle (homme trafic) dans la rue du Fort.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : L'Entreprise CITEOS LILLE à Sainghin-en-Mélantois aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Vendeville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à L'Entreprise CITEOS LILLE à Sainghin-en-Mélantois et transmis pour ampliation à :

- Madame le Commandant de Police de Wattignies,
- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,

Fait à Vendeville, le 23 Février 2023

Le Maire,


Ludovic PROISY